

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

Date de la convocation : 11 janvier 2022
Nombre de membres du conseil en exercice : 11
Membres présents : 11
Absents : 0

Le vingt janvier deux-mil-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire,
Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Alain BARIL, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Alexandre
GOULAY, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL, Jacky TOMMIRE, Nicolas
WAROQUEAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie MAILHÉ.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 14 octobre 2021. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I. SYGOM : RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers est exercé par les maires et qu'il y'a lieu, de ce fait, que chaque commune adopte en réunion de conseil le nouveau règlement de collecte du SYGOM, mis à jour lors du comité syndical du 11 octobre dernier.

Ces modifications portent sur la nécessité de régulariser le règlement en vigueur compte tenu des dérogations accordées lors de l'opération de distribution de bacs de collecte.

En effet, le nouveau règlement présente les modifications suivantes :

Article 1.3 : Définition des déchets assimilés aux ordures ménagères :
Ces déchets proviennent des activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics. Ces déchets sont, de par leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux ordures ménagères. Ils ne constituent aucun risque, ni au aucun danger pour l'homme ou son environnement.

Version initiale : Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères lorsqu'ils sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions ci-après :

- ils ne sont pas produits par un ménage
- ils ne demandent pas de collecte supérieur à **1 100 litres par semaine**
- leur collecte ne requiert pas de subjections techniques particulières

Nouvelle version : Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères lorsqu'ils sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions ci-après :

- ils ne sont pas produits par un ménage
- ils ne demandent pas de collecte supérieure à **2 550 litres par semaine**
- leur collecte ne requiert pas de sujétions techniques particulières

Les collectes supérieures à 2 550 litres hebdomadaires pourront faire l'objet d'une distribution de bacs de collecte, dans la mesure où la prestation est rendue par le SYGOM par le biais d'une convention dédiée entre le syndicat et l'organisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

II. DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un rapport de constat réalisé par « Normandie Expertises Immo », une déclaration de présence de mérules dans une maison située 25 grande rue a été déposée à la Mairie.

L'article L.131.3 2^{ème} paragraphe du code de la construction et de l'habitation prévoit que, lorsque dans une commune des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal, délimite la zone de présence d'un risque de mérule. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée, une information sur la présence d'un risque de mérule doit être produite par le vendeur et annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Il revient donc aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif et de proposer une délimitation de la zone de présence d'un risque de mérule, en précisant les références cadastrales de cette zone.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mérule est un champignon lignivore que se développe dans les constructions humides et mal aérées et peut traverser la maçonnerie de bâtiments mitoyens. La zone de présence d'un risque de mérule doit être définie en tenant compte des signalements et des risques de propagation à bâtiments mitoyens.

Après avoir étudié le sujet et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de délimiter la zone de présence d'un risque de mérule juste sur le bien concerné par la présente déclaration. Parcelles concernées : D333 – D167

De plus, les membres du conseil municipal proposent d'envoyer un recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des biens situés aux alentours de la zone déterminée par la présence de mérule. Ce courrier mentionnera la présence de mérule à proximité de chez eux ainsi que les risques éventuels de propagation.

III. SIEGE27 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – CHEMIN DUTRÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de participation financière entre le SIEGE27 et la commune concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, chemin Dutré :

- Dépenses d'investissement : 16 250,00 € part communale
- Dépenses de fonctionnement : 14 583,00 € part communale

Ces travaux devront débuter cette année et seront donc inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les montants présentés et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

IV. ÉLAGAGE DES ARBRES – ROUTE DE MORTEMER / RUE DES LAVANDIÈRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des arbres situés route de Mortemer et rue des Lavandières doivent être élagués.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal proposent de s'occuper de ces travaux d'élagage et organiseront ce chantier en commission travaux.

V. DEVIS BLONDEL : REMPLACEMENT LANTERNE – ROUTE DE MORTEMER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un lampadaire situé route de Mortemer ne fonctionne plus.

L'entreprise BLONDEL, chargée des éclairages publics, propose un remplacement d'occasion de la lanterne pour un montant TTC de 180,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE : BP2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative a été prise afin de pouvoir rémunérer les agents sur la période de décembre 2021 :

- Dépenses imprévues : - 600,00 €
- Personnels titulaires : + 600,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Fibre* : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mise en place de la fibre est actuellement en cours. En effet, un dossier sur l'emplacement des futures prises a été monté en Mairie afin que toutes les adresses recensées sur la commune puissent avoir accès à la fibre.
- *Chats Mortemer* : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le problème important des chats errants au niveau de l'Abbaye de Mortemer. Les membres du conseil municipal décident d'attendre d'être équipés avant d'éventuellement s'occuper de ce désagrément récurrent.
- *Vœux* : Monsieur le Maire a le regret d'informer les membres du conseil municipal que les vœux seront annulés une fois de plus cette année.

Clôture de la séance : 20H30